

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018 A 19H00

Date de convocation : le 06-04-2018

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus :

	Présents	Absents excusés
LEBRAUD CLAUDE	X	
LASSALLE SOLANGE	X	
DUCREUX XAVIER		X
JARDIN MARYSE	X	
RESTOUEIX JEAN-CHRISTOPHE	X	
RAGOT JACQUES	X	
DEZE ISABELLE		X
DEMARTY BENOÎT	X	
WALDBAUER ANNELEISE	X	
GENERAL YVAN	X	
DUCLOVEL GREGORY		X
HEARN KEVIN	X	
RESTIER MARTINE	X	
MAHIEU DANIEL	X	

Monsieur RESTOUEIX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur DUCREUX a donné pouvoir à Monsieur LEBRAUD,
Madame DEZE a donné pouvoir à Madame JARDIN,
Monsieur DUCLOVEL a donné pouvoir à Monsieur RESTOUEIX.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12-03-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12-03-2018.

2) Demande de subvention exceptionnelle de l'USEP de Javerdat pour des ateliers théâtre

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école de JAVERDAT met en place des ateliers théâtre qui concernent les élèves des 3 classes, soit 57 enfants.

Il précise que, par conséquent, un metteur en scène intervient le mercredi et le vendredi à raison d'une heure par classe et que ce projet se finalisera par la présentation d'une pièce de théâtre au pôle culturel de la Mégisserie à SAINT-JUNIEN (87200) le 22 juin 2018.

Madame la Directrice de l'école de JAVERDAT a adressé une demande de subvention à CIEUX et JAVERDAT, demande dans laquelle elle précise que le plan de financement de l'opération comprend une implication de 750,00 € de chaque commune du Regroupement Pédagogique Intercommunal et 500,00 € de la coopérative scolaire.

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement au projet d'école ;

Considérant l'intérêt culturel pour les élèves ;

Considérant la volonté de la collectivité de participer aux frais de fonctionnement générés par cette activité ;

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder au versement de la somme de 750,00 € au profit l'USEP de JAVERDAT.

➤ **DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif commune 2018, article 6574.

PRECISE que cette subvention de 750,00 € vient en complément des subventions 2018 allouées aux associations par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018, enregistrée sous le N°2018-004 et reçue à la Sous-Préfecture de BELLAC (87300) le 15 mars 2018.

3) Vote des taux d'imposition applicables en 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation: 10,76 %
Taxe foncière (bâti): 14,86 %
Taxe foncière (non bâti): 55,32 %

4) Vote du budget primitif eau 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif eau pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **529 547,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	265 875,00 €
RECETTES	265 875,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	263 672,00 €
RECETTES	263 672,00 €

5) Vote du budget primitif assainissement 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif assainissement pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **128 032,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	26 577,00 €
RECETTES	26 577,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	101 455,00 €
RECETTES	101 455,00 €

6) Vote du budget primitif commune 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **1 196 469,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	893 001,00 €
RECETTES	893 001,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	303 468,00 €
RECETTES	303 468,00 €

7) Vote du budget primitif régie transport scolaire 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif régie transport scolaire pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **88 047,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	50 668,00 €
RECETTES	50 668,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	37 379,00 €
RECETTES	37 379,00 €

8) Vote du budget primitif lotissement Le Combeau 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif lotissement Le Combeau pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **27 019,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	27 019,00 €
RECETTES	27 019,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €

9) Vote du budget primitif aire naturelle- CHL- logis des Treilles 2018

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif aire naturelle - CHL - logis des Treilles pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **47 456,00 €**.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	43 110,00 €
RECETTES	43 110,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	4 346,00 €
RECETTES	4 346,00 €

10) Budget pour le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de certains jeunes de la commune un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a vu le jour le 23 août 2014.

C'est un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, un outil d'initiation à la citoyenneté, de transmission des valeurs républicaines.

Afin de soutenir leurs actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer un budget de 1 500,00 € au Conseil Municipal des Jeunes.

- **PRECISE** que ces dépenses seront engagées, liquidées et mandatées par Monsieur le Maire sur le budget commune 2018 (budget principal 2018).

11) Aliénation, au profit de l'ODHAC de la Haute-Vienne, de deux parcelles situées au Bourg et cadastrées section G N°1177 et 1178

L'ODHAC, maître d'ouvrage de l'opération, lance la réalisation d'un programme de construction de 4 pavillons locatifs à CIEUX,

Considérant qu'il importe en conséquence que le terrain d'assiette de cette opération soit mis, dans le meilleur délai possible, à la disposition de l'organisme constructeur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de la cession à l'euro symbolique, au profit de l'ODHAC – Office Public de l'Habitat de la Haute-Vienne (siège social : 4 rue Robert Schuman 87170 ISLE), des parcelles cadastrées section G N°1177 et 1178, parcelles estimées à 16 000,00 € par le service des domaines.
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de l'ODHAC – Office Public de l'Habitat de la Haute-Vienne.
- **PRECISE** que cette cession sera constatée sur le budget commune en cours.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.
- **PRECISE** que la présente délibération du Conseil Municipal remplace celle en date du 12 mars 2018, enregistrée sous le N°2018-003 et reçue à la Sous-Préfecture de BELLAC (87300) le 15 mars 2018.

12) Modification des statuts du SYGESBEM : adhésion de la commune de La Croix Sur Gartempe

La commune de La Croix Sur Gartempe a adhéré au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières sur Issoire (SYGESBEM) pour la section voirie,

Les Conseils Municipaux des communes membres du SYGESBEM doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de La Croix Sur Gartempe pour la section voirie.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle.

13) Demande d'autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section E N°568 pour accéder à un étang privé, demande du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne informe la collectivité que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (C.E.N.L.) envisage de se porter acquéreur ou d'accepter un don pour gérer, dans l'avenir, le plan d'eau N°2085 situé à CIEUX et cadastré section E N°567.

Après analyse de ce site, le syndicat propose un choix d'aménagement pour cet étang qui :

- dispose d'un statut de pisciculture à vocation touristique validé par un arrêté
- et qui se situe pleinement dans la Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 « Lande de Ceinturat » où plusieurs espèces protégées avaient été repérées.

Ces différents aménagements, projetés en concertation avec le propriétaire de l'étang, la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et le C.E.N.L., sont axés principalement sur :

- la réduction de surface de l'étang en vue de maintenir, voire restaurer, les habitats et les espèces protégées de l'arrêté de protection de biotope
- et de vidanger l'étang afin d'effectuer les terrassements nécessaires.

Or ce protocole nécessite la création d'un chemin d'accès sur la parcelle voisine au plan d'eau, soit celle cadastrée section E N°568.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à accéder à cet étang privé par la parcelle cadastrée section E N°568
- et **AUTORISE**, par conséquent, à l'unanimité le Maire à signer tout document lié à l'utilisation de la parcelle du terrain concerné.

14) Convention de fourrière : enlèvement et garde d'animaux – 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention de fourrière pour l'année 2018 proposée par la Société de Protection des Animaux de LIMOGES et de la Haute-Vienne qui siège à COUZEIX (87270), avenue du Général René Chambe.
- **AUTORISE**, par conséquent, à l'unanimité, le Maire à signer et à appliquer la convention jointe à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant total de 621.81 € (0,63 € X 987 habitants) seront inscrits au budget primitif commune 2018, article 6281.

15) Participation au fonctionnement du Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire

Le Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (S.I.P.E.S.) de JAVERDAT a besoin de 4 573,00 € pour équilibrer ses comptes ;

Considérant la vocation de ce syndicat qui vise à répondre aux attentes des parents et enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de CIEUX et JAVERDAT dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant la nécessité de maintenir les services offerts par le S.I.P.E.S de par la nature et la qualité de ses prestations offertes aux enfants ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 4 753,00 € au S.I.P.E.S. de JAVERDAT.

- **DIT** que cette subvention sera imputée à l'article 657358 du budget commune 2018.

16) Questions diverses

- **Dotation horaire globale 2018 proposée par le Rectorat pour le lycée Jean GIRAUDOUX de BELLAC :**

Les membres élus du Conseil d'administration du lycée Jean GIRAUDOUX sollicitent la commune pour une action contre cette dotation.

Il est convenu de les soutenir le Conseil d'Administration par un courrier adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie.

- **Menace de fermeture d'une classe :**

Il est fait un point sur les actions engagées.

- **« Journées de l'Habitat » (87210 LE DORAT) :**

Manifestation prévue les 02 et 03-06-2018.

- **Création d'un lycée privé (pédagogie positive) sur CIEUX :**

Le projet, porté par l'association « M'Educens », suit son cours.

- **Rallye ce week-end.**

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à CIEUX le 20 avril 2018

Le Maire,

Claude LEBRAUD.